



Indivision avec la soeur de notre beau-père

Par **joc**, le **06/03/2014** à **11:33**

Tout d'abord, merci de votre prompt réponse!

Rappel : "notre beau-père souhaite héberger l'une de ses sœurs (héritières de sa part) sur le bien immobilier acquis en commun avec notre mère décédée (2 enfants, héritiers de sa part).
[i]Votre réponse du 05/03, invoque l'indivision avec elle après décès de notre beau-père. Ce qui oblige au paiement de toutes charges afférentes au bien immobilier, sauf que sa sœur ne le pourra (manque de ressources) mais continuera d'occuper l'habitation.

Dans ces conditions devons-nous assumer toutes les charges ou pourrons-nous hypothéquer sur sa part d'héritage?

Par **marie claire**, le **06/03/2014** à **15:32**

logiquement cela pourra être hypothéqué sur sa part d'héritage il n'y a aucune raison que vous payiez pour elle ceci étant dit il faudra bien qu'elle accepte de trouver une solution.

Par **daniel255**, le **06/07/2015** à **02:40**

Si vous êtes un particulier qui se soucie particulièrement du transfert de votre patrimoine à vos héritiers, confiez-vous à ICD Fiduciaries expert en défiscalisation : <http://www.icd-fiduciaries.com/>